



IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 candidatures pour la distribution de journaux reconnus et de périodiques reconnus

Bruxelles, le 12 juin 2014 - L'IBPT a reçu 3 candidatures pour la concession relative à la distribution de journaux reconnus et de périodiques reconnus. Les candidatures pouvaient être introduites jusqu'au 11 juin 2014. L'Etat belge va maintenant évaluer celles-ci et inviter les candidats sélectionnés à soumettre une offre.

La distribution de journaux reconnus et de périodiques reconnus est un service d'intérêt économique général actuellement confié par la loi à bpost. Depuis le 1er janvier 2011, le marché postal belge est entièrement libéralisé et aucun service postal n'est plus réservé à bpost. Dans une décision de la Commission européenne du 2 mai 2013 concernant les services d'intérêt économique général prestés par bpost, il a été décidé que la concession de la distribution de journaux reconnus et de périodiques reconnus devait être attribuée via une procédure d'adjudication publique, transparente et non discriminatoire.¹ Une telle procédure est nécessaire afin de respecter les règles en matière d'aide d'État pour les services d'intérêt économique général. En vertu de la décision de la Commission européenne, l'attribution de la concession doit se faire avant le 31 décembre 2014, de sorte que le concessionnaire désigné puisse commencer la prestation de service le 1er janvier 2016, à l'issue d'une période de préparation de 1 an.

Dans ce contexte, l'IBPT a publié, le 9 avril 2014, une annonce de concession et un appel aux candidatures pour la distribution de journaux reconnus (lot 1) et de périodiques reconnus (lot 2). Les candidats pouvaient déposer leur candidature jusqu'au 11 juin 2014.

L'IBPT a reçu 3 candidatures.

En collaboration avec le groupe de travail (composé de l'IBPT, du SPF Économie et du Cabinet du Ministre Van de Lanotte), l'IBPT va maintenant évaluer les candidatures sur la base des critères d'exclusion et de sélection tels que repris dans l'appel aux candidatures et établir une proposition de sélection pour le Conseil des ministres qui décidera finalement quels candidats peuvent introduire une offre.

Dans le cadre de la sélection, il sera tenu compte des compétences techniques et des capacités économiques et financières des candidats. Les candidats répondant aux exigences et qui ne sont pas concernés par l'un des motifs d'exclusion, pourront introduire une offre sur la base du cahier des charges qui leur sera envoyé et qui, outre les spécifications techniques, contiendra également les critères fixés pour l'attribution de la concession. Afin de respecter le calendrier de la Commission européenne, les offres devront être introduites pour l'automne.

¹ http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/case_details.cfm?proc_code=3 N1 2013

L'accord de concession sera en principe conclu pour une durée de 5 ans minimum, et ce à partir du 1er janvier 2016. Le pouvoir adjudicateur peut prolonger ce délai jusqu'à 2 ans.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be
IBPT
Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles
Tel. 02 226 88 88
Fax 02 226 88 77
info@ibpt.be